



**VILLE DE MONTVILLE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 26 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente de l'Espace Jean-Loup Chrétien à Montville, sur la convocation de Mme Anne-Sophie CLABAUT, Maire, en date du 19 novembre 2020, et après information à M. le Préfet du 19 novembre 2020.

Etaient présents : Mme Anne-Sophie CLABAUT, M. Patrice BONHOMME, Mme Christèle AUTIN, M. Romain TAILLEUR, Mme Stéphanie DUCHESNE, M. Philippe MARMORAT, Mme Myriam TRAVERS, M. Stéphane GIORDANO, Mme Marie-France LAIR, Mme Nadine LECOUTEY-VIEL, Mme Fabienne MARTIN DIT LATOUR, M. Georges COVELLO, Mme Isabelle POCHON, M. Jean-Philippe MELLIN, M. Olivier FOURNIER, Mme Christelle MONJEOT, M. Ludovic ROSSEEL, Mme Aurélie GRAVELLE, M. Christophe DELMAS, Mme Gaëlle FLIPO, M. Thierry LANGLOIS, Mme Valérie BINDÉ, Mme Nadège HORLAVILLE, M. Chakil MAHTER.

Absents excusés : M. André GOHON pouvoir à Mme Anne-Sophie CLABAUT, M. Alexis SAINT-AUBIN pouvoir à M. Patrice BONHOMME, Mme Abigaëlle VEURE pouvoir à M. Olivier FOURNIER.

Secrétaire de séance : Mme Myriam TRAVERS.

**35) AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION DE VÉLOS NEUFS – APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE ENTRE LA COMMUNE DE MONTVILLE ET LES BÉNÉFICIAIRES**

**Délibération n° 2020/110**

**Rapporteur : M. Patrice BONHOMME**

Dans le cadre du développement durable et afin de favoriser le déplacement écologique, la Ville de Montville souhaite encourager les modes de transport propres en mettant en place un dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos neufs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette aide pourrait être attribuée sous les conditions suivantes :

**Les bénéficiaires éligibles** : personne physique, majeure (ou mineur émancipé) et domiciliée sur la commune.

**Les caractéristiques du vélo acquis** : neuf, adapté au demandeur. Pour les vélos électriques : Ne pas utiliser de batterie au plomb. Être un cycle à pédalage assisté.

**La subvention** : 25% du prix d'achat dans la limite maximale de 100 €, une seule subvention par foyer et par an, limitée aux 50 premières demandes.

Afin de formaliser l'octroi de cette aide à l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un modèle de convention-type entre la Commune et les bénéficiaires, définissant les droits et obligations de chaque partie.

Accusé de réception en préfecture  
076-217604529-20201126-DELIB2020-110-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux, de la voirie, du cadre de vie et du développement durable du 2 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et de la sécurité du 17 novembre 2020,

Considérant la volonté de la Ville de Montville de s'inscrire dans une démarche de respect de l'environnement et de développement des déplacements doux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité - pour : 23, contre : 0, abstentions : 4 (M. Thierry LANGLOIS, Mme Valérie BINDÉ, Mme Nadège HORLAVILLE, M. Chakil MAHTER) - :

- décide de mettre en place une aide financière à l'acquisition de vélos neufs avec ou sans assistance électrique correspondant à 25 % du prix d'achat dans la limite maximale de 100,00 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- définit les conditions d'attribution de cette aide :
  - l'aide sera attribuée pour l'acquisition d'un vélo neuf n'utilisant pas de batterie au plomb,
  - l'aide est octroyée sans conditions de ressources pour le bénéficiaire,
  - l'aide financière est limitée aux cinquante premières demandes de l'année. Les attributions seront traitées par ordre d'arrivée des demandes.
  - l'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par foyer fiscal et par année pour l'achat d'un seul matériel éligible. Le bénéficiaire devra attendre trois ans, afin de formuler une nouvelle demande.
  - L'acquisition de l'équipement devra avoir été réalisée après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- approuve le modèle de convention-type entre la Commune et les bénéficiaires, définissant les droits et obligations de chaque partie joint en annexe à la présente délibération et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer avec chaque bénéficiaire,
- dit que les crédits seront inscrits au budget Ville 2021 et suivants sous l'imputation 6574,
- dit que l'aide pourra être reconduite par période annuelle à compter de l'année 2022,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Anne-Sophie CLABAUT

Transmission en Préfecture le - 1 DEC. 2020

Publication le - 1 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture 076-217604529-20201126-DELIB2020-110- DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONVENTION AYANT POUR OBJET L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION  
D'UN VÉLO NEUF AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

La convention est établie entre :

**La Commune de Montville** représentée par son Maire, Anne-Sophie CLABAUT, agissant ès-qualité, dûment habilitée par la délibération n° 2020/110 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020,

**Ci-après dénommée « La Commune »**

**D'une part**

Et

M.             Mme

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal            Ville

**Ci-après désigné « Le bénéficiaire »**

**D'autre part**

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre du développement durable et afin de favoriser le déplacement écologique, la Commune de Montville souhaite encourager les modes de transport propres en mettant en place un dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos.

Après avis de la Commission des travaux, de la voirie, du cadre de vie et du développement durable du 2 novembre 2020 et de la Commission des finances, des ressources humaines et de la sécurité du 17 novembre 2020, la Commune de Montville, par délibération n° 2020/110 du 26 novembre 2020, la Commune a institué un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo neuf avec ou sans assistance électrique. Ce dispositif octroie une aide financière pour permettre aux personnes physiques majeures ou mineures émancipées, résidant sur la commune d'accéder à une solution de mobilité correspondant à une démarche de développement durable.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présence convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune et du bénéficiaire de la subvention du fait de l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique.

Accusé de réception en préfecture  
076-217604529-20201126-DELIB2020-110-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

## **ARTICLE 2 – TYPES DE CYCLES ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF**

Dans le cadre de ce dispositif, l'aide octroyée concerne deux types de cycles :

- Le vélo sans assistance électrique, neuf, adapté au demandeur ;
- Le vélo à assistance électrique (VAE), neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb, qui respecte la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 12 mars 2002 de l'article R. 311-1 du code de la route : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (Norme Française NF EN 15194). Compte tenu de la diversité de l'offre sur le marché, un certificat d'homologation sera exigé lors de la constitution du dossier de demande d'aide.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION**

La Commune de Montville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à 25 % du prix d'achat, dans la limite maximale de 100 €.

L'aide est octroyée sans condition de ressources pour le bénéficiaire.

L'aide financière est limitée aux cinquante premières demandes formulées dans l'année. Les attributions seront traitées par ordre d'arrivée des demandes.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par foyer fiscal et par année pour l'achat d'un seul matériel éligible. Le bénéficiaire peut procéder à une nouvelle demande d'aide financière au bout de trois ans.

L'acquisition de l'équipement devra avoir été réalisée après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La Commune de Montville verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci et après vérification par les services de la Ville du dossier complet.

Le bénéfice de la subvention se fait en deux étapes :

- Le demandeur fait acte de candidature auprès des services de la Ville en retournant le dossier complété des pièces justificatives citées à l'article 5 de la présente convention.
- Après validation du dossier par les services de la Ville, le bénéficiaire est averti et reçoit la subvention sous forme de virement administratif sur son compte bancaire.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE**

Le bénéficiaire de l'aide est une personne physique majeure, ou mineure émancipée, résidant sur la Commune de Montville.

Le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- la présente convention dûment complétée et signée portant la mention « lu et approuvé ».

Accusé de réception en préfecture 076-217604529-20201126-DELIB2020-110- DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- le certificat d'homologation ou certificat de conformité du vélo remis par le vendeur (uniquement pour les vélos à assistance électrique).
- une copie de la facture acquittée qui doit comprendre :
  - L'identité et l'adresse du bénéficiaire
  - Les caractéristiques techniques du cycle acheté neuf
  - La date d'achat
- une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
- une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du bénéficiaire (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, facture d'abonnement internet, facture d'eau, facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement signée.
- une attestation sur l'honneur, signée, de ne pas procéder à une revente complète ou partielle du vélo dans les trois ans suivants le versement de la subvention, sous peine de remboursement.
- un RIB pour le versement de la subvention.

Le bénéficiaire accepte de figurer sur les supports d'informations municipales.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention entre en vigueur à la date de la signature de la présente par les deux parties pour une durée de trois ans.

#### **ARTICLE 7 – SANCTIONS EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. ».

Fait en deux exemplaires originaux

À Montville, le

Le Maire

Le bénéficiaire

Anne-Sophie CLABAUT

Accusé de réception en préfecture 076-217604529-20201126-DELIB2020-110- DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception en préfecture  
076-217604529-20201126-DELIB2020-110-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020